

REGLEMENT du Concours Jonzac à Croquer du samedi 20 Juin 2026

Art. 1 – Le concours est organisé par l'association « les Amis de Jonzac », est ouvert à tous, professionnels ou amateurs (les enfants devront être encadrés par un adulte référent qui en a la responsabilité)

Art. 2 – Le concours a pour but de réaliser une œuvre en plein air. Toutes les techniques et tous les supports et disciplines sont admis : (huile, aquarelle, dessin, plume etc.).

Art. 3 – Le format est libre mais le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Art. 4 – Pour participer, les candidats devront s'inscrire par téléphone à l'office de tourisme : **05 46 48 49 29 avant le 20 juin**, ou au plus tard **le 20 Juin entre 9h et 10h** au QG de l'association qui se trouvera au **Cloître des Carmes à Jonzac** , lieu d'accueil du concours.

Art. 5 – L'inscription est **gratuite**. Cette inscription **implique l'acceptation du présent règlement**.

Art. 6 – Aucune signature, aucun signe distinctif ne devra être porté sur le tableau. Seules les œuvres dont le support aura été identifié le jour du concours, par le tampon de Jonzac à croquer et le numéro individuel visibles, seront admises à concourir.

Art. 7 – Le Thème :Patrimoine d'hier et d'aujourd'hui. Les œuvres réalisées entre 9h00 et 17h00 seront exclusivement effectuées sur des sites patrimoniaux désignés au préalable par l'association organisatrice(CF plan des sites proposés aux non résidents) en laissant libre choix à l'artiste le détail, le monument, le paysage, ou une scène vivante en rapport avec la patrimoine.

Art. 8– Les œuvres des différentes catégories du concours, devront être réalisées dans le périmètre autorisé et dans la rue. Les candidats ne pourront pas utiliser de supports photos (papier ou numérique)ou cartes postales.

Art. 9– Les œuvres, pour toutes les catégories (sans cadre et sans signature) terminées ou pas, seront **remises le même jour avant 17H30** au QG de l'association, au Cloître des Carmes.

Art. 10 – **Le Samedi 20 Juin 2026**, pendant le concours, **les enfants et jeunes artistes mineurs** restent **sous la responsabilité de leurs parents ou adulte accompagnant**.

Art. 11 – Les lauréats primés, de chaque catégorie, devront céder leur droit de reproduction pour leurs œuvres en donnant leur autorisation expresse et spéciale à l' Association les Amis de Jonzac organisatrice de Jonzac à Croquer, et resteront la propriété de l'association jusqu'au 27 juin 2026 à 17H .(les artistes pourront éventuellement proposer leurs œuvres à la vente sous réserve d'en informer l'association organisatrice).Les œuvres seront exposées au cloître des carmes le 21 juin 2026 puis à l'office de tourisme de Jonzac du 22 juin 2026 au 27 juin 2026 à 17H.Les artistes pourront venir récupérer leurs œuvres à partir du vendredi 26 juin 17H jusqu'au samedi 27 juin 17H à l'office de tourisme de Jonzac .

Art. 12 – L'œuvre qui recevra le 1^{er} prix de la ville deviendra propriété de la ville de Jonzac, et le 1^{er} prix de l'association deviendra propriété de l'association(mais pourra être rachetée) .

Art. 13 – L'association Les Amis de Jonzac décline toute responsabilité en cas de vol et /ou dégradation des œuvres, pour tous dommages d'objets cassés.... Causés ou subis par les exposants ou par les tiers. Ils renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur (pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause). Chaque participant est donc responsable de son matériel et peut souscrire une assurance personnelle pendant la durée du concours.

Art. 14 – Les concurrents apposent **leur signature et de ce fait, acceptent le présent règlement.**

Rendez-vous le 20 Juin 2026 à partir de 9h pour cette formalité.

Art. 15 – Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les artistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données qu'ils peuvent exercer par courrier à l'association les Amis de Jonzac, 15 rue Vincent van Gogh Jonzac 17500.

Art. 16 – Le jury sera composé de 3 membres de l'association ,de 3 membres de l'office de tourisme et/ ou de la municipalité et de quelques artistes choisis qui voteront à bulletin secret pour chaque œuvre en fonction de chaque catégorie. Le vote aura lieu entre 17h30 et 18h30 le 20 Juin et le résultat sera affiché à 18h30 autour d'un vin d'honneur et remise des prix.

Art. 17 – les différents prix sont :

Catégorie Adultes et plus de 16 ans professionnels et amateurs confondus

Prix de la ville : **1^{er} prix : 500 euros** (le prix devient propriété de la Ville)

2^eme prix : 300 euros

3^eme prix : 200 euros

Prix de l'association « les Amis de Jonzac » : 1er prix 200€ -2^eme prix : 100€ (le 1^{er} prix devient propriété de l'association)

Lots de consolation

Catégorie Enfants

3 prix catégorie jusqu' à 12 ans

3 prix catégorie de 12 à16 ans